

ALC

**ARRETE MODIFICATIF  
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
PROMOTION INTERNE**

**SESSION 2020**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n°2012-939 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre de Gestion de la Moselle ;
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;

- VU la demande de désignation du représentant du CNFPT ;
- VU la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'inter-région Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut Rhin, des Vosges ;
- VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – Promotion interne, session 2020 ;
- CONSIDERANT que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDERANT les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;
- CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté du 30 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe – Promotion interne – session 2020 vu le contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – Promotion interne – session 2020 est modifié comme suit :

**« La période des inscriptions est ouverte du mardi 10 mars 2020 au mercredi 27 mai 2020 inclus.**

**La date limite de dépôt ou d'expédition des dossiers est fixée au jeudi 04 juin 2020 inclus, preuve de dépôt ou cachet de La Poste ou autre prestataire faisant foi.**

**L'envoi de tout dossier d'inscription peut s'effectuer selon les modalités suivantes :**

- **soit par courrier preuve de dépôt ou cachet de La Poste ou autre prestataire faisant foi à l'adresse suivante :**  
**Centre de Gestion de la Moselle**  
**16 rue de l'Hôtel de Ville**  
**BP 50229**  
**57952 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX,**
- **soit par dépôt directement dans la boîte à lettres du Centre de Gestion de la Moselle,**
- **soit par mail UNIQUEMENT A L'ADRESSE SUIVANTE : exam\_redacteur2020@cdg57.fr**

Les inscriptions sont à effectuer exclusivement sur le site internet du Centre de Gestion de la Moselle ([www.cdg57.fr](http://www.cdg57.fr)) dans les délais impartis.

Toute inscription ne sera effective qu'à réception par le Centre de Gestion de la Moselle, pendant la période de dépôt, du dossier imprimé à l'issue de la préinscription complété, signé et accompagné des pièces justificatives adressés ou déposés au Centre de Gestion de la Moselle, Service Concours, 16 rue de l'Hôtel de Ville, BP 50229, 57952 MONTIGNY-LES-METZ Cedex.

Toute reproduction, modification, photocopie ou copie manuscrite, de tout ou partie du dossier d'inscription sera considérée comme non conforme et rejetée. Les copies d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Tout dossier incomplet ou incorrectement rempli ne pourra être pris en considération.

Tout dossier arrivé après la date de clôture des inscriptions du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse mal libellé ne pourra être accepté.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par ces mêmes voies de transmission. »

**Article 2** : Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-I) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre Gestion de la Moselle se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – Promotion interne – Session 2020 et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture du 30 janvier 2020 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 07/04/2020

Reçu en préfecture le 07/04/2020

Affiché le 08/04/2020



ID : 057-285701629-20200407-2020\_01\_006-AR

**Article 4** : Le Directeur des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait de cet arrêté sera :

- transmis pour affichage :
  - aux Présidents des Centres de Gestion concernés,
  - à Monsieur le Préfet de la Moselle,
- affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Moselle.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à MONTIGNY-LES-METZ

Le 07 avril 2020

Le Président

Jean KARMANN  
Maire de ROUHLING

